

Sherbrooke, le 9 novembre 2016

**Objet : Demande d'accès aux documents– lots de 2 437 062 à 2 437 065 du cadastre du Québec**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 19 octobre dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, MDDELCC, 2010-01-18, 2 p;
2. Rapport d'analyse, MDDELCC, 2010-01-18, 3 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en pièces jointes la note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

MP/

Original signé par

Michèle Pinard  
Répondante régionale de  
l'accès aux documents

P. J.

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882 poste 223  
Télécopieur : 819 820-3958  
Courriel : michèle.pinard@mdelcc.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mdelcc.gouv.qc.ca](http://www.mdelcc.gouv.qc.ca)



Sherbrooke, le 18 janvier 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Groupe Sélect ltée  
2871, rue King Est  
Sherbrooke (Québec) J1G 5J1

N/RÉF.: 7450-05-01-4302706  
200261838

**OBJET :** Intervention dans un cours d'eau pour la construction d'un  
bassin de rétention des eaux dans l'arrondissement de  
Fleurimont

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 22 décembre 2009 et complétée le 18 janvier 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

**Construction d'un bassin de rétention des eaux dans un ruisseau, le tout situé sur les lots 2 437 062, 2 437 063, 2 437 064 et 2 437 065 du cadastre du Québec dans les limites de la Ville de Sherbrooke.**

Les travaux autorisés sont les suivants :

1. Excavation du sol sur une profondeur de 2,035 mètres;
2. Pose d'une membrane BENTOFIX NWL et recouvrement de terre végétale sur les parois et le fond du bassin;
3. Pose d'un tuyau de canalisation à la sortie du bassin, d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur de 16 mètres;
4. Empierrement à la sortie du tuyau de canalisation.

Les travaux seront exécutés en période d'étéage.

...2

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7450-05-01-4302706  
200261838

Le 18 janvier 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

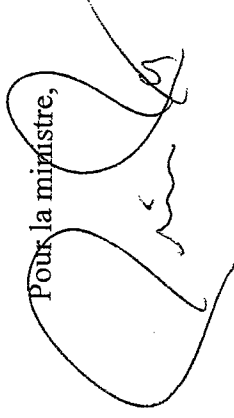
- Cahier des charges générales, Clauses techniques et particulières, Ville de Sherbrooke, Promoteur : Groupe Select Itée, Prolongement des services d'eau potable, d'égouts et de voirie, La Montée des 4 Saisons, daté du 14 octobre 2009, signé et scellé par 53.SV, ing.;
- Plan, Bassin de rétention, Ville de Sherbrooke, La Montée des 4 Saisons, Dossier n° SHE2S-807, Feuillet 1, 23.24, daté du 15 octobre 2009 signé et scellé par 53.SV, ing.;
- Demande de certificat d'autorisation pour le prolongement des services d'eau potable, d'égouts et de voirie, La Montée des 4 Saisons à Sherbrooke, datée du 22 décembre 2009 et signée par 53.SV, géographe, ville de Sherbrooke.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JPM/fb

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c. c.

53.SV

M. Jacques Cardinal, chef, Unité de gestion des RNF de l'Estrie,  
MRNF  
M. Claude Beauchemin, commandant, Direction de la protection de  
la faune, MRNF

## RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Sherbrooke, le 18 janvier 2010

REQUÉRANT : Groupe Sélect Itée  
2871, rue King Est  
Sherbrooke (Québec) J1G 5J1

OBJET : Intervention dans un cours d'eau pour la construction d'un bassin de rétention des eaux dans l'arrondissement de Fleurimont

N/RÉF. : 7450-05-01-4302706  
200261838

### I NATURE DU PROJET :

#### a) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION :

La présente demande vise la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue pour un développement domiciliaire. Bien que la demande désigne le cours d'eau comme un fossé de drainage faisant la jonction entre un exutoire pluvial existant, à l'amont, et un cours d'eau permanent à l'aval, une recherche a permis de déterminer qu'un ruisseau est présent en amont des travaux mais que celui-ci a été canalisé avant d'être retourné dans le fossé de drainage en question. De ce fait, le fossé devient automatiquement un nouveau tracé pour le ruisseau. Ce dernier draine cependant un bassin plus large que celui du ruisseau original.

Les travaux sont rendus nécessaires afin de minimiser les problèmes d'inondations lors de débits de pointe affectant la sécurité des biens à l'aval de la canalisation. La Ville de Sherbrooke exige du promoteur, la confection de ce bassin à cet endroit afin de pouvoir, par la suite planifier le développement en aval. Un petit marécage situé directement à la sortie du bassin sera conservé afin d'aider à la rétention des eaux du secteur.

Les travaux dans le cours d'eau incluent :

- Excavation du sol sur une profondeur de 2,035 mètres;
- Pose d'une membrane BENTOFIX NWL et recouvrement de terre végétale sur les parois et le fond du bassin;
- Pose d'un tuyau de canalisation à la sortie du bassin, d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur de 16 mètres;
- Empièrrement à la sortie du tuyau de canalisation.

### II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

#### a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS :

1. Augmentation de la longueur artificialisée du cours d'eau bien que ce secteur du ruisseau soit passablement déjà perturbé par une canalisation du cours d'eau antérieure à l'an 2000.

#### b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

1. Minimisation du risque à la sécurité des biens dû aux inondations.

### III LES ÉTUDES ET RECHERCHES :

Aucune étude n'a été déposée par le requérant ni exigée par le Ministère.

### IV LES EXIGENCES :

#### 1. LÉGALES

- Travaux à des fins commerciales et municipales dans le littoral et la bande riveraine d'un cours d'eau : assujettissement à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; une demande de certificat d'autorisation pour ces travaux, datée du 22 décembre 2009, a été signée par 53-5V géographe;
- Travaux assujettis à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- Le paiement des frais exigibles en vertu de l'arrêté ministériel sur la tarification a été perçu (2 563 \$).

#### 2. TECHNIQUES

- Rapport, Description du milieu naturel, Groupe Sélect Itée, Développement des lots 2 437 065 et autres à Sherbrooke, Dossier n° SHE2F-733 23-2V 53-5V daté du 10 juillet 2009 et signé par 53-5V biologiste et 53-5V géographe;
- Cahier des charges générales, Clauses techniques et particulières, plus particulièrement les clauses environnementales et celles portant sur le contrôle de l'érosion et de la sédimentation au chantier, Ville de Sherbrooke, Promoteur : Groupe Select Itée, Prolongement des services d'eau potable, d'égouts et de voirie, La Montée des 4 Saisons, daté du 14 octobre 2009, signé et scellé par 53-5V ing.;
- Plan, Bassin de rétention, Ville de Sherbrooke, La Montée des 4 Saisons, Dossier n° SHE2S-807, Feuillet 1 23-2V daté du 15 octobre 2009 signé et scellé par 53-5V ing.;
- Lettre, Prolongement des services d'eau potable d'égouts et de voirie, La Montée des 4 Saisons à Sherbrooke, Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, Dossier n° SHE2F-733, datée du 22 décembre 2009 et signée par 53-5V géographe.

#### 3. ADMINISTRATIVES

- Résolution du conseil d'administration Groupe Sélect Itée autorisant 53-5V géographe, à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Pares, datée du 21 décembre 2009 et signée par MM. Éric Dostie et Charles Custeau;
- Certificat de conformité à la réglementation municipale en vigueur, daté du 15 janvier 2010 et signé par M<sup>e</sup> Line Chabot, greffière adjointe, Ville de Sherbrooke.

### V LES CONSULTATIONS

Ce projet n'est pas assujéti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, parce que le cours d'eau est de tenure privée.

Pêches et Océans Canada n'a pas été consulté considérant que ce projet n'entraîne aucune perte nette de l'habitat du poisson.

## VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

Une requête auprès de la banque de données du CDPNQ a confirmé l'absence d'espèces floristiques ou fauniques désignées menacées ou vulnérables dans le secteur des travaux. Cependant, le rapport de description du milieu naturel indique la découverte, lors de l'inventaire, d'une espèce végétale vasculaire vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01). Il s'agit de la cardamine carajou (*Cardamine diphylla*). Les interdictions relatives à cette espèce se limitent à la récolte de plus de 5 spécimens entiers ou parties souterraines en milieu naturel et à la vente d'un seul de ces spécimens. La destruction partielle ou complète d'une population de cardamine par la réalisation d'un projet de développement résidentiel n'est pas prohibée par le règlement.

L'inventaire du milieu naturel a également permis de relever la présence d'une espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, soit la salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus*). Son statut ne lui confère cependant aucune protection spéciale pour le moment. Sa présence dans le ruisseau protégé situé au centre du projet, pourrait assurer sa survie.

Mentionnons enfin, que la demande de certificat d'autorisation résulte de la découverte d'une infraction à l'article 22 de la L.Q.E. par le Centre de contrôle environnemental de l'Estrie. Le promoteur s'est fait reprocher d'exécuter des travaux dans un ruisseau sans avoir obtenu au préalable, un certificat d'autorisation de la part du MDDEP.

## VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

1. Les travaux visent à minimiser le risque aux biens dû aux inondations lors de débits de pointe;
2. Le seul milieu humide présent sur le terrain visé pour le développement domiciliaire sera entièrement protégé.

## VIII RECOMMANDATIONS :

Je recommande la délivrance d'un certificat d'autorisation à la compagnie Groupe Sélect Itée pour la construction d'un bassin de rétention des eaux sur un ruisseau dans l'arrondissement Fleurimont de la ville de Sherbrooke.

## IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

### PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION :

Vérifier que les travaux soient effectués conformément au certificat d'autorisation :

- S'assurer que les dimensions du bassin de rétention des eaux sont respectées;
- S'assurer qu'une bande de protection de 10 mètres de largeur de part et d'autre du ruisseau, soit respectée à la fin des travaux.



Jean-Paul Morin, biologiste  
Secteurs hydrique et industriel

JPM/fb

